

Compte rendu de Conseil municipal du 17 octobre 2019

Membres en exercice : 19

Présents : M. BOULAIS Jean, BERNARDEAU Vilmont, VACHON Séverine, DANO Caroline, GACIOCH Michel, SECHERESSE Dolorès, BOUSSEAU Jean-Pierre, TRUELLE Jacky, BENOIST Nadia, MORISSET Francis, RAGUENAUD Rémy, LONJARD Laetitia

Excusés : BAILLON Anaïs (pouvoir BERNARDEAU Vilmont), NOURRIGEON Millie (pouvoir DANO Caroline)

Absents : GUILBOT Céline, JOUBERT Patrick, RENAUD Eric, AUBINEAU-DUBOIS Audrey, BROUCHET Kévin

Secrétaire de séance : M. BOULAIS assisté de M. GACIOCH

Le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de conseil du 5 septembre 2019

DPU

A l'unanimité, le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption pour les opérations suivantes :

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE
70 impasse des Acacias AD / 66	Bâti	590 m ²
215 Rue des Ecoles 097 AB 83	Bâti	1461 m ²
300 route de Chizé ZC0168	Bâti	1 076 m
725 Rue Abel Brillaud ZA 70	Bâti	1084 m ²

PROJET DE SCOT CAN

En janvier 2017, les 45 communes de l'Agglomération (40 aujourd'hui) ont débuté l'élaboration d'un SCoT et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUI-D) notamment pour :

- harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée
- maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes
- organiser le développement du commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- éviter l'application aux communes du régime de la constructibilité limitée en l'absence de SCoT
- répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de Niort Agglo a arrêté son projet de SCoT qui comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix
- un PADD : le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques (logement, économie, transport, environnement, paysage...)
- un DOO : le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement ; le DAAC est une pièce du DOO, qui réglemente l'urbanisme commercial
- une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de SCoT s'articule en 3 axes :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Le Maire propose au conseil de donner un avis favorable au projet SCoT de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019

Le conseil approuve cette proposition, toutefois, le conseil à l'unanimité demande la révision par la CAN du DAAC (développement de l'activité artisanale et commerciale) joint au SCoT.

En effet, ce DAAC ne correspond pas à la présentation arrêtée par le bureau de la CAN et de ce fait n'est pas adapté à la commune de Beauvoir sur Niort, elle n'est d'ailleurs pas la seule.

TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE DE PRAHECQ A LA CAN – ADOPTION DE L’EVALUATION DES CHARGES

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées, portant sur l’évaluation des charges liée au transfert de l’école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l’unanimité le 23 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d’Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

La loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d’agglomération, au 1^{er} janvier 2020, l’eau, l’assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l’intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu’il convient d’adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d’agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l’article L.5216-5 II du CGCT.

la CAN exerce d’ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d’habitat ou encore de transports sous l’angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l’adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire* » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d’aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- La desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- La desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- Les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Par ailleurs les contributions au budget du service départemental d’incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l’EPCI d’ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d’exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- Des enjeux de répartition territoriale de l’organisation de la défense incendie,
- Des enjeux d’organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Enfin la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l’agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d’un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d’agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l’entretien et l’exploitation d’infrastructures de charges nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L’exploitation peut comprendre l’achat d’électricité, de gaz ou d’hydrogène nécessaire à l’alimentation des véhicules ou des navires.

Le conseil après examen des modifications approuve à l’unanimité les nouveaux statuts de la CAN qui en découlent

TRANSFERT COMPÉTENCE A 4B

Le Maire propose au Conseil Municipal

- de demander le transfert de la compétence « distribution eau potable » au SMAEP 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d’accepter le transfert en pleine propriété de l’actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2019 vers le SMAEP 4B ;
- d’accepter le transfert des emprunts et des contrats en cours concernant les services transférés vers le SMAEP 4B ;
- d’accepter le transfert des résultats de fonctionnement et d’investissement des budgets transférés au 31 décembre 2019 vers le SMAEP 4B.

Le Conseil Municipal dans le cadre législatif actuel après en avoir délibéré et à l’unanimité accepte l’ensemble des propositions ci-dessus, mais reste toutefois attentif aux évolutions législatives éventuelles sur ce sujet.

SYNDICAT 4B RETRAIT COMPÉTENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d’accepter la demande de retrait des compétences à la carte

« Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, moins une abstention le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, 1^{er} Adjoint, présente au conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable géré en régie municipale.

Ce rapport souligne une légère diminution des volumes d'eau achetés (-1.8 %) et une progression de 2 % des volumes vendus. Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 3 ans progresse (1,93 %) contre 1.63 % en 2017. Le rendement du réseau continu de progresser et s'établit à 77 % (contre 74 % en 2017), les pertes en réseau étant évaluées à 2,17 m3/km/jour, pour un indice de consommation de 6,75 m3/km/jour (amélioration de ces deux derniers ratios).

Le tarif n'a pas été relevé et s'établit pour 2019 à : 67 € pour la part fixe et 1,26 € / m3 consommé.

Les contrôles qualité sont pleinement satisfaisants.

Les charges d'exploitation s'établissent à 142 103.90 € et les recettes à 202 859.88 €. Les dépenses d'investissement, consacrées au renouvellement de canalisations, à la réalisation de travaux neufs, s'élèvent à 196 097.72 €, intégralement autofinancés.

L'état de la dette est toujours à zéro.

Le conseil fait remarquer à Monsieur Vilmont BERNARDEAU que ce n'est pas le dernier rapport qu'il présente, en effet il reste le rapport annuel 2019.

Le transfert de la compétence au syndicat 4B n'intervenant que le 1^{er} janvier 2020.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport annuel 2018 du service d'eau de la commune.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que la commune a, par la délibération du 15 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire, indique que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès,
- Accident de service, maladie imputable au service,
- Longue maladie / longue durée,
- Maternité / paternité,
- Maladie ordinaire (franchise de 10 jours) :

Taux : 5.85 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

- Liste des risques garantis :
- Accident du travail, maladie professionnelle
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de grave maladie, maternité (y compris paternité, et accueil de l'enfant),
- Accident non professionnel

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Monsieur le Maire, sollicite l'autorisation du conseil à signer les conventions d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces propositions

RGPD

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune de Beauvoir sur Niort dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

VENTE DE MATÉRIEL – SONO – PLAQUE DE CUISSON

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été proposé à la vente une ancienne plaque de cuisson et une sonorisation remise depuis plusieurs années.

Un particulier propose d'en faire l'acquisition au prix de 250.00 € pour la plaque de cuisson et 400 € pour la sonorisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'accepter cette offre et autorise le maire à procéder à la vente de cet équipement inutilisé au prix total de 650.00 €, ainsi qu'à tous les autres actes s'y rapportant.

ADMISSION EN NON VALEURS

Madame la Trésorière a informé Monsieur le Maire de titres irrécouvrables d'un montant global de 2410.94 € sur le budget commune et 2452.35 € sur le budget eau au terme d'une procédure en rétablissement personnel avec effacement de toutes les dettes antérieures à la décision rendue par le tribunal d'instance de Niort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces sommes en non-valeur.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune et du budget eau

MODIFICATION CONVENTION APPLICATION ACTES

Par convention du 2 février 2011, complétée par l'avenant du 19 mars 2012 la commune transmet certains actes réglementaires et budgétaires par voie électronique au contrôle de légalité.

L'application ACTES a évolué et permet dorénavant de transmettre les actes relatifs à la commande publique et à l'urbanisme par voie électronique soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant afin de pouvoir transmettre ces actes par voie électronique au contrôle de légalité.

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prolonger la ligne de trésorerie de 99 999 € pour faire face aux besoins de trésorerie de la commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré décide de retenir celle-ci, à savoir :

Taux : EONIA + 0,89 %

Commission de non utilisation : 0,10 %

Frais de dossier : 350 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie de 99 999 €uros, par la Banque Postale

PRET BUDGET EAU

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et commissions attachées de la banque postale, de la caisse d'épargne et du crédit agricole CM2S

DÉCIDE :

De retenir la proposition la moins disante à savoir la Banque Postale

Montant du contrat de prêt	: 200 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,75%
Commission d'engagement	: 200,00 EUR

QUESTIONS DIVERSES

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A UNE DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS

La délibération en date du 5 septembre 2019 numéro 2019/69 annule et remplace une délibération en date du 16 mai 2019 numéro 2019/29 ouvrant des crédits à une opération.

Le budget étant voté au chapitre et non à l'opération, les crédits étaient inscrits au budget et ne nécessitaient pas une décision modificative.

La délibération votée à l'opération n'étant pas applicable, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son annulation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'annulation de la délibération du 5 septembre 2019 numéro 2019/69

La séance est levée à 11 h 30